



**PRESTATAIRE =
DROIT DE SE TAIRE ?
DROIT DE SUBIR ?
NON !**

Notre collègue Gireg peut savourer sa victoire. A la suite d'une délation pitoyable, il avait été viré avec fracas du Technocentre. Le voici réhabilité par la justice grâce à son combat et avec le soutien de SUD et CGT.

Cet ingénieur prestataire faisait partie de notre communauté de travail depuis juillet 2014, en travaillant sur les simulations de crashes véhicules à partir d'un outil d'optimisation qu'il avait mis au point.

Formateur et support, il occupait un poste clef pour définir les meilleures solutions à moindre poids pour nos futurs modèles. **Pour avoir pris contact avec les syndicats de RENAULT à partir de son ordinateur personnel et de son domicile, il a été accusé d'avoir violé la charte informatique, mis à pied à titre conservatoire, sanctionné par un avertissement puis licencié pour avoir rendu publique son affaire !**

Dans cette histoire, si 2 représentants CFE-CGC sont reconnus comme « *la cause du litige* » par les juges (voir communiqué au verso), on peut s'interroger aussi sur les limites franchies par la direction de Renault, ou plutôt son absence de limites !

Alors qu'elle pousse ses salariés à poursuivre largement la journée de travail à domicile, soir et week-end, le simple fait de prendre contact dans un objectif syndical constituerait un délit !

Et la subordination ? Lorsque nos élus demandent à Renault d'intervenir chez un sous-traitant pour aider des salariés, la position de donneur d'ordre est un obstacle. Mais lorsqu'il s'agit de sanctionner, les barrières tombent ?!

Les juges ont donc gentiment rappelé à tout ce petit monde que les modalités d'exercice et le contenu des droits et libertés dans l'entreprise, dont la liberté syndicale et notamment la libre communication entre les salariés et les organisations syndicales, sont encadrés par le code du travail (art. L.1121-1) et que nul ne peut y apporter des restrictions.

Jeudi 22 mars : SUD Renault appelle à faire grève et à manifester avec les salariés de la Fonction Publique et les cheminots

Dans le public comme dans le privé, patronat et gouvernement s'attaquent à notre « statut » : plus de flexibilité et de précarité, intensification du travail, abaissement du « coût du travail » (c'est-à-dire de nos salaires)...

Salariés du public et du privé : solidaires et unis, nous sommes une force !

Le 22 mars : manifestation à Paris à 14h de Bercy à Bastille (contactez-nous)

**Licencié pour avoir écrit un mail aux syndicats de Renault,
la Cour d'Appel de Versailles annule le licenciement d'un
prestataire du Technocentre Renault de Guyancourt
« pour atteinte à la liberté d'expression »**

Le syndicat SUD Renault Guyancourt/Aubevoye se réjouit de la décision de la Cour d'Appel de Versailles qui vient d'annuler « *pour atteinte à la liberté d'expression* » le licenciement d'un prestataire du Technocentre Renault, accusé d'avoir écrit un mail aux syndicats de Renault.

Travaillant pour la société Eurodécision basée à Versailles, G. B. était en mission au Technocentre depuis juillet 2014. Le tribunal rappelle les faits : « *Le 16 mars 2016, la société Eurodécision était informée par le responsable de la sous-traitance de la société Renault de l'envoi le 15 mars d'un courriel* » dans lequel G. B. conviait les syndicats du Technocentre à projeter le film « Merci patron » et à une initiative contre la Loi Travail (plus connue ensuite sous le nom de « Nuit Debout »).

Mais ce prestataire avait eu le tort d'envoyer ce mail à deux représentants du syndicat CFE/CGC du Technocentre, « *ces derniers étant la cause du litige* » selon la Cour d'Appel de Versailles.

G. B. était aussitôt convoqué par le PDG d'Eurodécision qui lui prononçait sa mise à pied accompagnée d'un sermon : « *ils surveillent les mails, et à ton avis les mails de qui ? Les mails des syndicalistes évidemment. T'es pas censé, en tant qu'intervenant chez Renault de discuter avec les syndicats Renault* ». Des pratiques et interdits que le prestataire, en tant que lanceur d'alerte, dénoncera dans les médias et sur Internet. G. B. est licencié pour faute grave en avril 2016. Il conteste alors son licenciement, avec l'appui des syndicats SUD et CGT Renault Guyancourt.

Dans son arrêt du 27 février 2018, la Cour d'Appel de Versailles dénonce « *des faits d'atteinte à la liberté d'expression dans le cadre d'échanges avec un syndicat* ». « *En application du droit à l'information syndicale et au principe de libre détermination du contenu des communications syndicales, il ne peut être reproché à Monsieur B. d'avoir utilisé l'adresse électronique personnelle professionnelle de deux représentants d'un syndicat au sein du TCR.* »

Concernant la publication des propos du PDG d'Eurodécision sur Internet, la Cour a jugé que « *la révélation des faits d'atteinte à la liberté d'expression dans le cadre d'échanges avec un syndicat est intervenue par la voie de médias par internet. Monsieur B. avait constaté que son employeur remettait en cause son droit à sa libre communication avec les syndicats de la société Renault.* » Renault et Eurodécision « *ont participé à la réalisation de leur propre préjudice, en ne respectant pas une liberté fondamentale* ». « *Monsieur B. est donc recevable à invoquer le statut de lanceur d'alerte.* »

La Cour a prononcé la nullité du licenciement et condamné la société Eurodécision à verser 39 000 € d'indemnités, dont 25 000 pour licenciement abusif, ainsi que 4000 euros aux syndicats SUD et CGT.

SUD Renault salue le combat de ce collègue prestataire afin de faire respecter ses droits. Le syndicat SUD Renault invite les milliers de prestataires du Technocentre à faire de même à chaque fois que leur employeur ou la direction de Renault bafouent leur liberté d'expression et leurs droits syndicaux, ou qu'ils déplorent de mauvaises conditions de travail.

**Salariés prestataires ou salariés RENAULT, SUD ne fait pas de
différence. Contact : sud.tcr@orange.fr**

**Effectif établissement au 31/01/2018 :
10 482 Renault + 4 173 prestataires**

La direction de RENAULT profite de la prestation pour produire plus en embauchant moins. Nettoyage, Restauration, Sécurité, Fabrication, Ingénierie... Tous les métiers sont concernés et d'appel d'offres en appel d'offres, les salariés souffrent. RENAULT se moque de leurs conditions de travail, ils sont précarisés même en CDI et exclus des accords des entreprises utilisatrices.